

**RAPPORT  
SPECIAL DU  
COMMISSAIRE  
AUX  
COMPTES SUR  
LES  
CONVENTIONS  
REGLEMENTEES**

Association  
IDSANTE

Exercice clos le  
31/12/2019



IDUCIAIRE LAURENT YVON AUDIT S.A.S

Société de Commissariat aux Comptes  
Inscrite à la Cour d'Appel de Fort-de-France

*Chemin de la Houssaye, Les Jardins d'Aurélia – 97200 Fort de France  
Tél. 05 96 55 18 54 – 06 96 21 90 16 – e-mail : l.yvon@flyaudit.fr  
Société par actions simplifiées au capital social de 1.000 euros, inscrite auprès de la Compagnie Régionale  
des Commissaires aux Comptes de Fort-de-France – Siret 810 793 737 00018 – Naf 6920Z*



**ASSOCIATION IDSANTE**  
20, Lotissement Jean-Baptiste  
Route de Montabo  
97300 CAYENNE

**RAPPORT SPECIAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**EXERCICE CLOS LE 31/12/2019**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Fort de France, le 27 octobre 2020

Le Commissaire aux Comptes  
**FIDUCIAIRE LAURENT YVON AUDIT**

Laurent YVON  
Président